

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt quatre

Le 17 Juin à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **10 Juin 2024**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.

ABSENTS : CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. DELACOTE Aurélie.

PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : SDE24 – Suppression de points lumineux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les foyers suivants sont concernés : 0094, 0095, 0078, 0154, 0155, 0182, 0183.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression définitive des foyers lumineux listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.
- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 20/06/2024

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240617-2024-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024